REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA REUNION

Sainte-Marie

ARRETE DST / 20260590

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A SAINTE MARIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1er juin 2018 instaurant le règlement de voirie

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le cadre de l'Assemblée Générale des Anciens Combattants, le dimanche 18 octobre 2026 sur le site de la salle polyvalente de Duparc ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 octobre 2026 de 6 heures à 18 heures, la partie arrière de la salle polyvalente de Duparc sera fermée à la circulation et au stationnement afin de permettre le stationnement. Cette fermeture se fera après l'entrée des habitations.

ARTICLE 2 : Le 18 octobre 2026, le parking situé à l'avant de la salle polyvalente sera fermé et réservé aux véhicules des organisateurs de 6 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire de la Police Nationale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à l'article 102 du code des tribunaux administratifs. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Sainte-Marie, le 28 SEPT 2026
P/ La Maire,
L'Elue Déléguée

COMMUNE DE STE-MARIE ★ DEPARTEMENT DE LA REUNION ★ REPUBLIQUE FRANÇAISE

Catherine MARINIER

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu ~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 28 SEPT 2026

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

3, Rue de la République - 97438 SAINTE MARIE ☎ 0262 53 19 30
Courriel : mypouny@ville-saintemarie.re – etremoulu@ville-saintemarie.re